Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_0111-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
séance du 26/11/2025

Date de la convocation
21/11/2025

L' an 2025, le 26 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
21/11/2025

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, VIANNAIS Delphine, MM : BRUNEL Philippe, CARAFRAY Jean-Paul, CONNAN Anthony, DANET Robert, DUBOT Jean-Marc, FAUCHEUX Jean-Luc, GUILLAUME Samuel, LE BRAZIDEC Bertrand

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Nathalie à M. DUBOT Jean-Marc, BOURLOT Aurélie à Mme LE LABOURIER Hélène, VIANNAIS Myriam à M. LE BRAZIDEC Bertrand, M. FRUCHART Nicolas à Mme AMIOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. DUBOT Jean-Marc

Réf : 07-25-111

Objet : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à

Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_0111-DE

l'unanimité :
ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

